

REPRISE DES CLUBS SANTE SENIORS

Début Septembre 2020

Dans la mesure où des consignes préfectorales ne viennent pas fermer les activités des associations pour des raisons sanitaires, nous pouvons en respectant le protocole ci-dessous, reprendre les activités du Club.

Cadre général :

Outre les consignes territoriales, en raison de l'âge des pratiquants, la plus extrême vigilance doit être apportée au strict respect des gestes barrières par les pratiquants et les animateurs/enseignants pour la reprise des activités des clubs santé seniors.

Seul ce strict respect est garant d'une protection efficace de soi et des autres. À ce titre, les **responsabilités individuelles et collectives sont** à rappeler.

Par ordre d'importance, les gestes barrières sont :

- La distanciation physique (1 mètre minimum) et **le port obligatoire et systématique du masque (y compris à l'extérieur)**
- Le lavage ou la désinfection fréquente des mains
- L'isolement d'une personne dès qu'elle est testée positive (cas de COVID avéré) et le signalement à MGEN et aux autorités
- La désinfection régulière des surfaces (au moins 1 fois par jour) et l'aération des locaux (au moins 3 fois par jour)

Le moindre doute sur une éventuelle Covid-19 doit imposer aux participants de ne pas se rendre au Club pendant le délai légal.

Dès lors que ces conditions préalables sont respectées :

- Les activités en extérieur sont autorisées et recommandées (distanciations légales à respecter en fonction de la nature des activités)
- **Les activités en intérieur sont limitées à 10 personnes dans le même espace fermé**, (ou espace 4m² par personne selon l'activité).

Activités culturelles :

- Autorisées, y compris les jeux de société, à condition que les tables soient d'une taille suffisante pour respecter la distanciation.
- Compte tenu de la manipulation des cartes, jetons, etc., veiller à se laver les mains avant toute partie et fréquemment ensuite (entre les parties ...), puis désinfection de l'ensemble des surfaces et accessoires.

Activités sportives en intérieur :

- Utiliser son propre matériel (serviettes, accessoires).
- Distanciation impérative entre chaque participant à l'activité physique (en appliquant les règles de distanciation relatives à chaque activité)

Activités de voyages et de séjours :

- Autorisation de participation aux voyages et aux **séjours exclusivement et totalement organisés par des agences de voyages et touristiques habilitées** et respectant les consignes et gestes barrières

Ces mesures valent pour l'ensemble des départements, zone rouge- orange- verte, et sous réserve de consignes locales / territoriales.